

Matières du temps. Mars 1715. 169

pour titre, *Decret du Cardinal del Giudice*, *Decret du*
Inquisiteur Général, donné à Murli le 30. *Cardinal*
Juillet 1714. &c. Ce Decret commence ainsi *del Giudice*
» Don François del Giudice, par la miseri- & à quel su-
» corde Divine, Prêtre Cardinal du titre de Ste. jet.
» Sabine, Archevêque de Montreal, Protecteur
» du Royaume de Sicile, Inquisiteur Général
» de tous les Royaumes & Seigneuries de
» Sa M. & de son Conseil d'Etat &c. par la
» teneur de la presente nous ordonnons, que
» l'on retire & deffende en entier, un Livre
» in 4^o. imprimé à Paris en 1612. ayant pour
» titre, *Joannis Barklaji de potestate Papa*
» &c.

C'est l'ouvrage de Jean Barcklay, Lorrain de nation, contre le Cardinal Bellarmin, en ce qui concerne l'autorité que les Papes ont voulu s'attribuer sur le temporel des Rois.

De la même autorité ce Cardinal par son Decret, condamne le *Traité de l'autorité des Rois*, imprimé à Amsterdam en 1700. dans lequel est inseré le Plaidoyer de Mr. Talon, alors Avocat Général, & qui fut ensuite President au Parlement de Paris. Il condamne de même, deux Dissertations en manuscrit, qui parurent à Madrit, l'une en 1711. l'autre datée du dix Decembre 1713. qui contiennent 55. Paragraphes, mises au jour pour le soutien du droit temporel des Rois d'Espagne. Voici comment le Cardinal termina son Decret.

» Nous voulons qu'aucunes personnes, de
» quelque qualité, état, dignité, & condition
» qu'elles puissent être, ne gardent, lisent, ou
» vendent les Livres susdits, & n'en con-
» servent les manuscrits, ou les impriment
» de nouveau, sous peine d'excommunica-
tion